

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHÉS PUBLICS**N° 2026-103**

Objet : MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITÉ POUR UN TERRAIN SITUÉ ROUTE DE LA MÉARIE AVEC LA SOCIÉTÉ JULIE BERTEAUX IAD IMMOBILIER

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2026-017 en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens, y compris les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite vendre un terrain d'une surface de 306 m², située route de la Méarie, à Saint-Just Saint-Rambert,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer un mandat de vente, sans exclusivité, à la société « Julie BERTEAUX iAD IMMOBILIER », située 79, chemin du Guéret à Saint-Just Saint-Rambert.

ARTICLE 2 : Ce mandat de vente est conclu pour une durée de 15 mois à compter de la signature. A l'issue de cette période, il prendra fin automatiquement, étant précisé qu'il sera irrévocable pendant les 3 premiers mois.

ARTICLE 3 : Le prix de vente de ce terrain est fixé à 117 000 €, incluant les frais d'honoraires à hauteur de 7 000 €.

ARTICLE 4 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre ~~011~~ du budget communal.

ARTICLE 5 : Cette décision sera transmise à l'agence immobilière « Julie BERTEAUX iAD IMMOBILIER », pour notification.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHÉS PUBLICS

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, le 27 août 2026

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

